

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 10 AVRIL 2015

Le dix avril deux mille quinze, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ROEULX s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : MM. LEMOINE Charles - STIEN Patrick - ANTIDORMI Antonio - VERRIEZ Francis - Mmes DOUCEMENT Jeannette - CONSILLE Alfréda - MM. DUPONT Gérard - RIBAUCCOURT Michel - Mmes GISMONDI Edda - ALLAMANDO Claudine - GUISGAND Patricia - MM. LEGRAND Claude Hervé - VANGHELLE Gérard - LEFEBVRE Thierry - Mme VILAIN Myriam - M. LANCELLE Jérôme - Mmes BLEUSEZ Véronique - FAZIO Gaëtane - COASNE Danièle - M. GEENENS Max

Excusés :

Mme ZAWIEJA Isabelle	(procuration à M. LEMOINE)
M. DENTZ Dominique	(procuration à M. DUPONT)
M. SIMON Jean	(procuration à M. ANTIDORMI)
Mme PETIT Martine	
Mme VANGHELLE Sandrine	(procuration à M. RIBAUCCOURT)
Mme LELEU Séverine	(procuration à Mme DOUCEMENT)

Absent : M. PAILLAT David

Secrétaire de séance : M. RIBAUCCOURT Michel

ORDRE DU JOUR

1. Présentation par le BERIM du diagnostic de l'éclairage public.

Le Chef de Projet éclairage et réseau du bureau d'études BERIM présente à l'assemblée le rapport établi suite au diagnostic réalisé sur la commune de Roelux.

Un relevé complet du réseau d'éclairage public de la commune a été réalisé, on y dénombre 474 luminaires et 20 armoires de commandes dont 7 sont considérées comme vétustes.

Parmi les 474 luminaires, 189 sont équipés de lampes à vapeur de mercure, type de source proscrit à compter de ce 1^{er} avril, et devront être impérativement remplacés dans les mois qui suivent.

De même, les luminaires type boules, à l'instar de ceux qui éclairent la place Gilbert Henry, ne sont plus conformes aux normes européennes et ne pourront plus être remplacés par des identiques.

Ce qui porte à 226 le nombre de points lumineux identifiés en catégorie vétuste et dont le remplacement est classé par le bureau d'études en degré 1 d'urgence car lié à la mise en conformité éventuelle et à la sécurité du public.

L'estimation des travaux s'élève à 169.800,00 € pour le remplacement par des sources Sodium Haute Pression, et à 208.400,00 € HT par des éclairages Leds qui nécessitent moins d'entretien et bénéficient d'une garantie de vie pouvant aller jusqu'à près de 15 ans.

Les économies d'énergie procurées par ce remplacement sont chiffrées à 6.600,00 € par an.

Différents types de marché pour ces travaux sont envisageables :

- Un marché travaux, associé à un marché d'entretien classique tel qu'il est actuellement en œuvre sur la commune,
- Un marché type performance énergétique avec ou sans dialogue compétitif, c'est un marché passé avec une entreprise d'une durée de 8 à 12 ans qui responsabilise davantage l'entreprise en charge de la maintenance, mais qui a pour inconvénient d'induire des coûts financiers plus importants pour la commune,
- Un marché Partenariat Public/Privé, dans ce cas le partenaire privé prend financièrement en charge les travaux à réaliser, et la collectivité lui verse un loyer mensuel durant toute la durée du contrat qui varie de 15 à 25 ans. Ce type de contrat permet à la collectivité de ne pas autofinancer les investissements mais s'avère beaucoup plus onéreux à longue échéance.

Monsieur le Maire remercie l'intervenant du bureau d'études pour son analyse et ses réponses apportées aux différentes questions de l'assemblée, et invite la commission travaux à poursuivre la réflexion sur la réalisation des travaux, les crédits étant provisionnés au projet de budget qui sera présenté à cette même séance.

2. Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 février 2015.

Il est approuvé dans son intégralité.

3. Approbation du Compte Administratif 2014.

Le Compte Administratif 2014 de la Commune, présenté par Monsieur le Maire qui a quitté la salle au moment du vote, est approuvé par le Conseil Municipal comme suit :

➤	Section de Fonctionnement	:	
•	Dépenses	:	2.226.212,22 €
•	Recettes	:	2.666.438,13 €
➤	Section d'Investissement	:	
•	Dépenses	:	1.505.300,84 €
•	Recettes	:	2.140.726,05 €

Résultats du vote :

En exercice	:	27
Présents	:	20
Votants	:	23
Pour	:	21
Contre	:	0
Abstentions	:	2 (Mme COASNE – M. GEENENS)

Chaque membre est en possession d'un exemplaire du compte administratif 2014 de la Commune.

4. Approbation du Compte de Gestion 2014.

Délibération
n° 09/2015

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte paraît régulier.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultats du vote :

En exercice	: 27
Présents	: 20
Votants	: 25
Pour	: 23
Contre	: 0
Abstentions	: 2 (Mme COASNE – M. GEENENS)

5. Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif de l'exercice 2014.

Délibération
n° 10/2015

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le vote du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2014.

Vu le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2014 représentant un excédent de 440.225,91 € qu'il convient d'affecter,

Délibère,

Décide de l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2014 comme suit : 440.225,91 € affectés en réserves à la section d'investissement au compte 1068 pour autofinancement complémentaire.

Les crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2015.

Résultats du vote :

En exercice	: 27
Présents	: 20
Votants	: 25
Pour	: 23
Contre	: 0
Abstentions	: 2 (Mme COASNE – M. GEENENS)

6. Vote des taux des 3 taxes communales.

Délibération
n° 11/2015

Vu l'augmentation régulière des charges de fonctionnement due à l'évolution croissante du coût de la vie, à la multiplication des services rendus à la population et aux transferts de charges vers les collectivités,

Vu la diminution des dotations de l'Etat entraînant d'importantes pertes de recettes,
Le Conseil Municipal,

Afin de préserver des ressources budgétaires nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité, sachant que cette légère augmentation des taux ne compensera pas les importantes baisses de dotations infligées par l'Etat,

Décide d'appliquer aux taxes d'habitations et foncières un coefficient de variation proportionnelle égal à 1,00923 qui donnera les taux suivants pour l'année 2015 :

- Taxe d'Habitation	:	16,52 %
- Taxe Foncière Bâtie	:	21,71 %
- Taxe Foncière Non Bâtie	:	75,19 %

Résultats du vote :

En exercice	:	27
Présents	:	20
Votants	:	25
Pour	:	23
Contre	:	0
Abstentions	:	2 (Mme COASNE – M. GEENENS)

7. Attribution des enveloppes financières pour les fournitures scolaires.

Délibération
n° 12/2015

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vote comme suit les enveloppes financières pour l'exercice 2015 attribuées aux écoles publiques pour les fournitures scolaires

Ecole	Effectif	Fournitures	
		Mt / Elève	Total
Condorcet	152	46,00 €	6 992,00 €
Langevin	115	46,00 €	5 290,00 €
Curie	82	35,00 €	2 870,00 €
Pasteur	73	35,00 €	2 555,00 €
TOTAL	422		17 707,00 €

Adopté à l'unanimité

8. Vote des subventions.

Délibération
n° 13/2015

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide d'octroyer les subventions suivantes, sachant que chaque élu membre d'un bureau de l'une des associations n'a pas pris part au vote de la subvention de l'association concernée :

SUBVENTIONS SOCIETES LOCALES	En Euro
Amicale des Anciens Elèves de ROEULX	2 111
Coop. Ecole Publique Condorcet	1 080
Coop. Ecole Publique Langevin	817
Coop. Ecole Maternelle Curie	583
Coop. Ecole Maternelle Pasteur	519
Association ACPG-CATM Section de ROEULX	383
Amicale des Sapeurs Pompiers de ROEULX	394
Amicale du Personnel Communal de ROEULX	324
Association "Entraide et Solidarité"	1 104
Association des Chasseurs de ROEULX	67
Club "Détente et Loisirs" de ROEULX	287
Amicale des Donneurs de Sang de ROEULX	140
Secours Populaire de ROEULX	626
Les Restos du Cœur	228
Après-midi récréatif	120
Office Municipal des Sports de ROEULX	1 215
Athlétic Club de Roelux	568
Cyclo Club de Roelux	2 515
Heuroelx de Marcher	416
Tennis Club de Roelux	3 092
Pétanque Roeluxoise	800
Racing Club de Roelux	5 464
Gymnastique Féminine	1 584
Karaté Club de Roelux	1 934
Volley Ball Club de Roelux	2 585
Société Tir "La Mouche"	672
Moto club de Roelux	150
Club Historique	193
Batterie Fanfare de Roelux	804
Holdem Poker Roelux	106
Association des résidents et amis de l'ADGV	106
USEP de Roelux	787
Association l'Aronde	150

SUBVENTIONS SOCIETES DIVERSES	
Comité Amiante Prévenir et Réparer	75
Association Secrétaires de Mairie	156
F.L.A.S.E.N -LILLE	20
Association Française des Myopathies	30
Association Française des Sclérosés en plaque	30
Association des parents d'enfants déficients auditifs RONCHIN	30
Association des Paralysés de France	30
Ligue contre le Cancer - Comité du Nord	30
Union des Aveugles et déficients visuels du Nord	20
Institut Pasteur - LILLE	20
Association Familiale Papillons Blancs - DENAIN	62
Sté Colombophile Local Unique	211
Comité Régional NORD FSGT VALENCIENNES	20
Foyer Socio-éducatif Collège Voltaire LOURCHES	140

Association Parents d'Elèves Lycées Jules Mousseron DENAIN	100
Association Parents d'Elèves Collège Voltaire LOURCHES	100
Amicale des Anciens Elèves Lycée KASTLER	100
Amicale des parents d'élèves du Collège de l'Ostrevant	15
Collège de l'Ostrevant	30
Printemps Culturel du Valenciennois	747
Association "Musée de la Résistance en Zone Interdite"	54
Association Nationale Anciens Combattants de la Résistance	50
Association Iris Environnement	8 508

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	
Allez Denain (Course Cycliste)	2 647
Coopérative de l'Ecole CONDORCET (sorties)	300
Coopérative de l'Ecole LANGEVIN (sorties)	300
Coopérative de l'Ecole CURIE (sorties)	300
Coopérative de l'Ecole PASTEUR (sorties)	300
Grand Prix de Denain	150
POINFOR (Participation réfection locaux associations. Caritatives)	13 170
Foyer Socio-éducatif Collège Voltaire LOURCHES	150

SUBVENTIONS DIVERSES MANIFESTATIONS	
La Mouche (festivités de juillet)	115
Société Colombophile Local Unique (14 juillet)	115
La Pétanque Roelxoise(Fête foraine)	115
Section Loisirs Créatifs Amic. Anc. Elèv. Roelx (banq. Anciens)	159

Résultats du vote :

En exercice	: 27
Présents	: 20
Votants	: 25
Pour	: 23
Contre	: 0
Abstentions	: 2 (Mme COASNE – M. GEENENS)

9. Vote du budget primitif 2015 de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des propositions qui lui sont faites pour le prévisionnel du Budget Primitif de la Commune,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire portant la priorité à donner aux investissements futurs pour la reconstruction d'une école en lieu et place de l'école Langevin, dont la vétusté et le fait qu'elle soit de type Pailleron amènent à la conclusion qu'investir lourdement pour son entretien serait utopique et aléatoire, et qu'il s'avère nécessaire d'approfondir la réflexion sur une feuille de route qui permettrait peut être à terme de ne faire qu'un seul établissement scolaire pour les élèves de Condorcet et Langevin, piste préconisée par l'Education Nationale,

Vote le Budget Primitif 2015 de la Commune comme suit :

➤ Section de Fonctionnement	:	2.660.026,00 €uros
➤ Section d'Investissement	:	2.245.283,00 €uros

Résultats du vote :

➤	En exercice	: 27
➤	Présents	: 20
➤	Votants	: 25
➤	Pour	: 23
➤	Contre	: 0
➤	Abstentions	: 2 (Mme COASNE – M. GEENENS)

A la demande de Monsieur le Maire interrogeant les deux membres de l'opposition sur les motifs de leur abstention au vote du présent budget primitif, il lui est rétorqué qu'ils auraient donné au budget des orientations différentes et ne souhaitent pas entrer dans le détail de leur choix.

Chaque membre du Conseil est en possession d'un exemplaire du Budget Primitif 2015

10. Recensement de la population 2015 – Rémunération des agents recenseurs.

Délibération
n° 14/2015

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°85/2014 du 19 novembre 2014 relatif au recrutement et à la rémunération de 8 agents recenseurs.

La rémunération fixée par ladite délibération ne précisant pas s'il s'agit de montants nets ou bruts, il convient de fixer les éléments de rémunération en fonction des montants bruts.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Fixe comme suit les montants bruts de rémunération des agents recenseurs :

- 5,75 € par bordereau de district
- 0,60 € par feuille de logement
- 0,60 € par bulletin étudiant
- 0,60 € par feuille immeuble collectif
- 1,15 € par bulletin individuel
- 22,90 € par séance de formation

Adopté à l'unanimité.

A l'occasion de ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de félicitations adressées aux agents recenseurs par le Directeur Régional de l'INSEE pour la qualité du travail accompli sur la commune et le respect des délais impartis.

11. Requalification du secteur de la rue Jean Jaurès Prolongée - Avenant n°1 au marché de travaux passé avec le groupement d'entreprises EIFFAGE Travaux Publics à Denain et SORRIAUX Travaux Publics à Haspres.

Délibération
n° 15/2015

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée le marché de travaux à procédure adaptée passé avec le groupement d'entreprises EIFFAGE Travaux Publics à Denain et SORRIAUX Travaux Publics à Haspres, relatif à la requalification du secteur de la rue Jean Jaurès prolongée, notifié le 10 décembre 2013 pour un montant initial de 1.143.072,35 € HT.

Des prestations supplémentaires sollicitées au fil du chantier par la commission chargée du suivi des travaux, entraînent une augmentation des quantités prévues au marché initial et des coûts supplémentaires pour un montant de 80.539,15 € HT faisant l'objet de l'avenant n°1 à passer avec le groupement d'entreprises EIFFAGE Travaux Publics à Denain et SORRIAUX Travaux Publics à Haspres, et soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Montant initial du marché : 1.143.072,35 € HT.
Montant de l'avenant n° 1: 80.539,15 € HT
Nouveau montant du marché : 1.223.611,50 € HT
Soit une augmentation de la masse initiale de +7,04 %

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avenant n° 1 à passer avec le groupement d'entreprises EIFFAGE Travaux Publics à Denain et SORRIAUX Travaux Publics à Haspres pour un montant de 80.539,15 € HT,

Accepte cet avenant,
Autorise Monsieur le Maire à le signer.
Adopté à l'unanimité.

12. Requalification du secteur de la rue Jean Jaurès prolongée – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement de bureaux d'études Cabinet LABORDE à Arras et ATC 59 à Noyelles Sur Selle.

Délibération
n° 16/2015

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée le marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée passé avec le groupement de bureaux d'études Cabinet LABORDE à Arras et ATC 59 à Noyelles Sur Selle, relatif à la requalification du secteur de la rue Jean Jaurès prolongée.

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant définitif du forfait de rémunération du Maître d'œuvre, dans les conditions prévues à l'Acte d'Engagement et au Cahier des Clauses Particulières (CCP du marché).

Le Cahier des Clauses Particulières prévoit à l'article 4, que le forfait de rémunération du maître d'œuvre porté à l'Acte d'Engagement du marché et calculé sur la base de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le Maître d'Ouvrage lors du lancement de la consultation de Maîtrise d'Œuvre, est recalculé sur la base du coût prévisionnel définitif des travaux établi par le Maître d'œuvre à l'issue de la mission Projet.

Ainsi sur la base d'une enveloppe affectée de 1 000 000,00€ HT (C), le forfait provisoire de rémunération du Maître d'œuvre aux taux de 6.3 % (T) était de 63 000,00 € HT (C x T).

A l'issue de la mission PROJET, le coût prévisionnel définitif des travaux (CP) est de 1 203 845.00 € HT.

En application de l'Acte d'engagement et du Cahier des Clauses Particulières, le forfait définitif de rémunération calculé est de $1\,203\,845,00 \text{ €} \times 6.3 \% = 75\,842,24 \text{ € HT (CP} \times \text{T)}$

Soit un avenant de : $75\,842,24\text{€} - 63\,000,00 \text{ €} = 12\,842,24 \text{ € HT.}$

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avenant n° 1 à passer avec le groupement de bureaux d'études Cabinet LABORDE à Arras et ATC 59 à Noyelles Sur Selle pour un montant de 12 842,24 € HT,
Accepte cet avenant,
Autorise Monsieur le Maire à le signer.
Adopté à l'unanimité.

13. Accueil d'un auteur à l'école Condorcet dans le cadre des animations de l'éveil aux livres.

Délibération
n° 17/2015

Monsieur le Maire informe les élus de l'accueil d'une artiste de la littérature jeunesse à l'école Condorcet, sous la forme d'une rencontre animée par Dorothee PIATEK, auteur, dans le cadre des animations d'éveil aux livres et de la célébration du Centenaire 14-18, pour les enfants et leurs parents.

Cette rencontre aura lieu à l'école CONDORCET, le mardi 16 juin au matin, en particulier en direction des élèves de Monsieur CURCI de l'école Primaire CONDORCET. L'artiste consacrera autour de son roman « Horizon bleu », étudié par les élèves en classe, un échange littéraire. Les élèves proposeront à l'auteur la découverte de productions écrites de leur plume ainsi que des illustrations d'après une technique de gravure.

Les frais à la charge de la ville de Roeux sont : le coût de la rencontre qui s'élève à 226 € TTC, le déplacement de l'artiste, selon tarif en vigueur SNCF, qui se chiffrera approximativement à 80 € TTC, ainsi que la prise en charge du repas le midi s'élevant à 13€.

Afin de préparer le public à la venue de l'auteur, Madame Sylvie PADOVAN, conteuse, anime depuis le 3 novembre 2014 des ateliers d'expression orale, écrite et artistique, les lundis après-midi à l'école CONDORCET.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Emet un avis favorable à l'accueil de cet auteur,
Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

14. Convention d'adhésion au service de prévention « Pôle Santé Sécurité au Travail » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Délibération
n° 18/2015

Conformément au décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, la santé et la sécurité au travail, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord propose à la commune de Roeux une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive.

Le Conseil Municipal,
Vu la création d'une nouvelle offre de services de prévention proposée par le Centre de Gestion,
Après en avoir délibéré,
Accepte la nouvelle convention d'adhésion en option 1 au service de prévention « Pôle Santé Sécurité au Travail » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.
Autorise Monsieur le maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité.

15. Transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre sur tout son territoire – Comité syndical du 19 novembre 2014.

Délibération
n° 19/2015

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-61, L.5212-16, L.5214-21, L.5214-27 et L.5711-1 de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Nord en date du 30 Mai 2013 portant création de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre issue de la fusion des Communautés de Communes de la Colme, du Canton de Bergues, de Flandre (sans Ghyvelde) et de l'Yser,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 34, 2°, de la loi « Valls » n°2013-403 du 17 Mai 2013, le Conseil de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre disposait de 3 mois à dater du renouvellement des instances communautaires pour procéder à la restitution éventuelle aux communes membres des compétences à caractère optionnel dont fait partie la compétence Assainissement,

Considérant que, conformément aux statuts du SIDEN-SIAN modifiés par arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre adhère au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur le territoire des communes de BERGUES, BIERNE, BISSEZEELE, CROCHTE, ERINGHEM, HOYMILLE, PITGAM, QUAEDYPRE, SOCX, STEENE, WEST-CAPPEL et WYLDER et de la compétence Assainissement Collectif sur le territoire de la commune d'UXEM,

Considérant que, par délibération en date du 8 Juillet 2014 à ce jour en vigueur et rendue exécutoire, le Conseil de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre a décidé de ne pas restituer à ses communes membres les compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Eaux Pluviales et par voie de conséquence, d'exercer sur tout son territoire, dès le rendu exécutoire de cette délibération, les

compétences « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » et, dès le 1^{er} janvier 2015, la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ». Dans ces conditions, conformément aux dispositions de l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, pour les compétences Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif est substituée de plein droit au sein du SIDEN-SIAN pour les communes de BOLLEZEELE, BROXEELE, ESQUELBECQ, HERZEELE, LEDERZEELE, LEDRINGHEM, MERCKEGHEM, NIEURLET, VOLCKERINCKHOVE, WORMHOUT et ZEGERSCAPPEL et sera également, pour la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines », substituée de plein droit, à compter du 1^{er} janvier 2015, pour ces mêmes communes,

Vu la délibération en date du 9 décembre 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre sollicitant son transfert au SIDEN-SIAN pour les compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son périmètre,

Considérant que l'intérêt du SIDEN-SIAN et de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre est qu'il y ait unicité de gestion des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble du périmètre de cette Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 34/5 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 19 novembre 2014 par laquelle le Syndicat propose le transfert au SIDEN-SIAN par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur tout le territoire de cette Communauté de Communes,

Décide à l'unanimité

Article 1er : Le Conseil Municipal accepte le transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre sur tout son territoire.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de transfert de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 34/5, adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 19 Novembre 2014.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN. La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

16. Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de HAISNES (Pas-de-Calais) pour la compétence « Eau Potable » - Comité syndical du 18 décembre 2014.

Délibération
n° 20/2015

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L.5211- 18, L.5212-16 et L.5711-1 de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2014 du Conseil Municipal de la commune de HAISNES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN pour la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 53/3e adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 18 décembre 2014 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de HAISNES, pour la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Décide à l'unanimité

Article 1er : Le Conseil Municipal accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de HAISNES (Pas-de-Calais) pour la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine).

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion de cette nouvelle commune au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 53/3e adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 18 décembre 2014.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

17. Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AUCHY-LES-MINES (Pas-de-Calais) pour la compétence « Eau Potable » - Comité syndical du 18 décembre 2014.

Délibération
n° 21/2015

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L.5211- 18, L.5212-16 et L.5711-1 de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2014 du Conseil Municipal de la commune d'AUCHY LES MINES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN pour la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 52/3d adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 18 décembre 2014 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AUCHY-LES-MINES, pour la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et

stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Décide à l'unanimité

Article 1er : Le Conseil Municipal accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AUCHY-LES-MINES (Pas-de-Calais) pour la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine).

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion de cette nouvelle commune au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 52/3d adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 18 décembre 2014.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

18. Questions diverses.

Nouvelle organisation des écoles publiques roeulxaises

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la nouvelle grille horaire des rythmes scolaires votée lors de la précédente réunion a fait l'objet d'un avis favorable de la part de l'Inspection Académique.

La commission Enfance-Jeunesse poursuit ses travaux sur la mise en place des futures activités périscolaires de la rentrée 2015.